

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

**Séance du 31 mars de l'an deux mille vingt trois**

Le 31 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
27 mars 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
27 mars 2023

Absents : MM.

Absents excusés :

**Étaient représentés** : Dupuy Jean-Philippe représenté par Fabrice Maillard

Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

**2023-11 Vote des taux de contributions 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux des taxes foncières La gestion responsable de la Commune permet de tenir cet engagement malgré la baisse des dotations l'Etat, tout en affichant un niveau d'investissement dynamique sans augmenter la dette.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	<b>23.18 %</b>
Taxe foncière sur le non bâti	<b>54.90 %</b>
Taxe d'habitation	<b>8.20%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

Après envoi en Sous-Préfecture

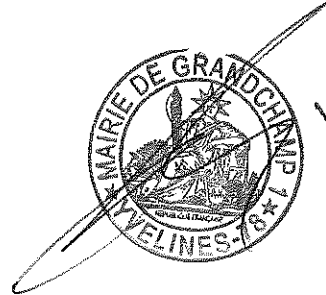
Acte rendu exécutoire

et publication ou  
notification

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Hervé RENAULD

Le Secrétaire,  
Thomas Géraudie



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**